

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

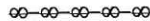
L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

**Date de la convocation : 20/09/2024**

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)  
Membres présents : 17 (à partir du point n°2) ; point 1 = 16  
Membres votants : 19 (à partir du point n°2) ; point 1 = 18

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. GAURET Frédéric, M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis (arrivé au point 2), M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusés : M. DAMBRINE Yves a donné procuration à M. LEBON Claude  
M. LEVASSEUR Jean-Yves a donné procuration à M. GAURET Frédéric



Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2024
- ✓ Rénovation éclairage public : convention passage LED et mise en sécurité
- ✓ Restauration Eglise : maîtrise d'œuvre - demandes de subventions
- ✓ Extension cimetière : acquisition parcelle AC 224, lieudit « Derrière l'Église »
- ✓ ARC Fonds de concours 2024
- ✓ ARC Fonds de concours « spécial caméras »
- ✓ Projet « repas cantine en circuit court »
- ✓ Centre aéré : remboursement des journées d'absence
- ✓ Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- ✓ Centre de Gestion : dispositif de signalement- renouvellement du marché et changement de prestataire
- ✓ Décisions du maire

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2024

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et une voix contre (Emmanuel DANNE), approuve le procès-verbal du 24 juin 2024.

Emmanuel DANNE indique avoir voté contre car une erreur a été notée dans le point n°4 « projet repas cantine en circuit court ». Il convient de lire : coût du repas livré 5.80 € au lieu de 5.70 €. D'où son vote contre.

## 2. RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION PASSAGE LED ET MISE EN SÉCURITÉ

La commune de St Sauveur a transféré la compétence éclairage public au SEZEO qui possède ainsi la maîtrise d'ouvrage pour les travaux basse tension et éclairage public.

Devant l'augmentation des prix de l'énergie, le SEZEO a décidé d'accélérer la rénovation et le passage aux éclairages LED et a donc sollicité les financeurs potentiels.

L'Assemblée a pris connaissance de la convention financière qui définit les modalités de la contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public.

L'ensemble de l'opération est évalué à 155 048,30 €HT, dont 34 403,32 €HT à la charge de la commune.

Emmanuel DANNE indique que sur la convention, les travaux sont notés HT. Devront-ils être réglés en HT ou en TTC. Le maire se fera préciser ce point par le SEZEO.

Il demande ensuite des précisions sur le point 4.2 relatif au coefficient d'actualisation des prix et sur le délai des travaux.

Bernard DEBRAY répond que ce coefficient répond aux règles des marchés publics et varie selon la date de la commande et le commencement des travaux.

Le délai des travaux n'est pas connu, cette information est donnée dans les pièces du marché.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 12 septembre 2024,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Autorise les travaux d'éclairage public « passage à LED et mise en sécurité » et la signature de la convention financière correspondante.

## 3. RESTAURATION GÉNÉRALE EGLISE SAINTE TRINITÉ : MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin de préparer l'opération de restauration générale de l'Église Sainte Trinité, une mise à jour du diagnostic datant des années 2000 a été réalisée par le cabinet d'architecture SOCREA en 2023.

Il convient à présent de recourir à un maître d'œuvre d'une part et de réaliser les démarches en vue d'obtenir le meilleur financement possible des travaux d'autre part.

Vu l'étude actualisée du cabinet d'architecture SOCREA approuvée par le conseil municipal le 12/02/2024,

Considérant la communication de cette étude à la DRAC,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- autorise le lancement de la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre ainsi que la signature des pièces afférentes,
- sollicite les financements les plus élevés possibles auprès des différents partenaires pour la réalisation des travaux



#### 4. EXTENSION CIMETIÈRE : ACQUISITION PARCELLE AC 224, LIEUDIT « DERRIÈRE L'ÉGLISE »

En prévision d'une extension du cimetière, un emplacement a été réservé sur le plan local d'urbanisme : R6\_ER\_n°06. Cet emplacement réservé concerne 8 propriétaires pour une surface totale de 3 686 m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière,

Le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle AC225, jouxtant le cimetière actuel, lors de sa séance du 12 octobre 2023, au tarif de 3€/m<sup>2</sup>.

La commune a maintenant l'opportunité d'acquérir la parcelle limitrophe AC224 -zone UR6.1-, d'une surface de 625 m<sup>2</sup> en exerçant son droit de préférence.

Suite à une erreur d'écriture, le tarif proposé au propriétaire a été fixé à 3.10 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 1937,50 €. Emmanuel DANNE demande des précisions. Frédéric GAURET répond qu'il y a eu confusion avec un autre chiffre lors de l'envoi de la proposition au propriétaire. Le maire précise que pour corriger les 10 cts de différence, qui équivaut à 62.50 € pour la parcelle, il convenait de reprendre toute la procédure auprès de la préfecture et du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour, 2 absentions (Etienne DUVAL, Lucie BERTRAND), 1 voix contre (Emmanuel DANNE) :

- décide l'acquisition de la parcelle AC224, lieudit « Derrière l'Église » au prix arrondi à 1937 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié et d'enregistrement
- autorise le maire à signer l'acte correspondant

#### 5. ARC FONDS DE CONCOURS 2024 - COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Pour soutenir les projets communaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne attribue un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants, d'un montant de 35 000 € par commune.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le concours de l'ARC à hauteur de 35 000 € pour les investissements suivants :

Plan de financement

NATURE INVESTISSEMENT	Dépenses HT	Subventions attendues	Fonds de concours	Reste à charge HT commune
rue Aristide Briand enfouissement réseau télécom	100 000,00 €	0,00 €	24 611,05	75 388,95 €
tondeuse autoportée + plateau combi	12 989,42 €	0,00 €	6 494,71	6 494,71 €
écoles : pose de films solaires sur les fenêtres	7 788,49 €	0,00 €	3 894,24	3 894,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 777,91 €</b>	<b>€</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>85 777,91 €</b>

Accord unanime du conseil municipal

#### 6. ARC FONDS DE CONCOURS « SPÉCIAL CAMÉRAS VIDEO PROTECTION »

L'ARC s'est engagé à accompagner financièrement les communes pour l'équipement de caméras.

La participation financière d'un montant maximum de 12000 € HT peut s'opérer par l'achat de caméras par l'ARC ou par le versement d'un fonds de concours « spécial caméras ».

Considérant que la commune de St Sauveur a procédé en 2024 aux aménagements pour l'équipement de caméras vidéo protection, elle est en mesure de bénéficier d'une aide financière de l'ARC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, sollicite le soutien financier de l'ARC :

- dans le cadre du fonds de concours pour le versement d'un montant de 9 269.08 €
- pour la fourniture de caméras à hauteur de 2 730.92 €HT.

## 7. PROJET « REPAS CANTINE EN CIRCUIT COURT »

Le projet de cuisine centrale à Verberie pour alimenter notamment la cantine de Saint-Sauveur a été présenté en point d'information lors de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024. Pour rappel, il s'agit de confectionner des repas de meilleure qualité par l'utilisation de produits aussi locaux et bio que possible ; repas cuisinés à Verberie et livrés dans les communes avoisinantes.

Depuis cette présentation :

- Verberie a changé son mode de fonctionnement
  - les cuisiniers du prestataire ont été remplacés par une équipe gérée par la mairie
- Béthisy-Saint-Pierre a voté l'engagement de la commune pour commencer au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - un véhicule municipal et un agent ont été identifiés pour effectuer la livraison
  - une convention entre Verberie et Béthisy-Saint-Pierre est en cours d'élaboration
- le conseil de Saint-Vaast-de-Longmont ne s'est pas encore officiellement positionné
- Le Meux et Armancourt devraient rejoindre le dispositif pour la rentrée de sept 2025

Une présentation a été faite aux parents d'élèves plutôt favorables au projet. La question primordiale était la répartition du surcoût.

Pour Saint-Sauveur, l'organisation serait la suivante :

- convention avec Verberie pour la confection des repas pour la cantine de Saint-Sauveur lors de toutes ses utilisations : jours d'école, mercredi, centre aéré
  - par cette convention, c'est la mairie de St-Sauveur qui paierait directement les repas
  - cela représente un changement de fonctionnement avec l'association La Maison Pour Tous qui assure le périscolaire et gère actuellement l'achat des repas en direct auprès de la SAGERE
- convention avec Béthisy-Saint-Pierre pour la livraison des repas sous la forme d'une tournée dans laquelle pourrait également s'inscrire Saint-Vaast de Longmont

Outre cette organisation, sont à prévoir des coûts d'investissement pour adapter la cuisine de Verberie, livrer et servir les repas, ainsi que des coûts de fonctionnement inhérents, présentés ci-après.

### Investissement

	prix (surévalué)	achat par	entité	Subven- tion	montant après subvent.	part Saint- Sauveur*	reste à charge pour Saint- Sauveur subvention déduite	reste à charge pour Saint- Sauveur sans subvention
24 bacs gastro GN1 + couvercles	1 500 €	Verberie	LEADER, conseil départ. 60	80 %	300 €	100 %	300 €	1 500 €
6 conteneurs	2 000 €	Verberie	LEADER, conseil départ. 60	80 %	400 €	100 %	400 €	2 000 €
matériel : four, sauteuse, chambre froide...	40 000 €	Verberie	LEADER, conseil départ. 60	80 %	8 000 €	13 %	1 040 €	5 200 €
travaux pour produire plus de 500 repas (percer une porte et autres aménagement)	30 000 €	Verberie	LEADER, conseil départ. 60	80 %	6 000 €	13 %	780 €	3 900 €
36 plats de service	400 €	Saint- Sauveur	-	0	400 €	100 %	400 €	400 €
autre petit matériel de cuisine (essoreuse à salade...)	200 €	Saint- Sauveur	-	0	200 €	100 %	200 €	200 €
						<b>TOTAL</b>	<b>3 120 €</b>	<b>13 200 €</b>

\* 13 % : part des repas servis à Saint-Sauveur par rapport à la production annuelle prévue à Verberie



## Fonctionnement

surcoût / repas	0,65 €
confection du repas	0,50 €
livraison	0,15 €
<b>nombre de repas annuel (jours d'école, mercredis, centre aéré)</b>	<b>13600</b>
du 01/01 au 31/08	9450
du 01/09 au 31/12	4150

<b>poste</b>	<b>coût annuel</b>
participation de la commune au (sur)coût du repas	à déterminer
diététicienne	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>?</b>

La CAF finance la partie « encadrement ». Si la commune achète directement les repas, les conditions sont réunies pour mettre en œuvre le dispositif du repas à 1 €.

### Possibilité de répartition du surcoût

surcoût pris en charge par les parents	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %
surcoût pris en charge par la mairie	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %
coût mairie année complète	8 840 €	6 630 €	4 420 €	2 210 €	0 €
coût mairie 2025 si démarrage au 1 <sup>er</sup> septembre	2 698 €	2 023 €	1 349 €	674 €	0 €
coût parent max école + mercredis / enfant – année complète	0 €	29 €	59 €	88 €	117 €
coût parent max école + mercredis / enfant – 2025 si démarrage au 1 <sup>er</sup> septembre	0 €	10 €	20 €	29 €	39 €

Yannick LE PAPE rappelle l'origine du projet de l'ARC qui est l'amélioration de la qualité de l'eau ; les cantines « en circuit court » utilisant dans la mesure du possible des aliments provenant de champs non traités avec des pesticides. À long terme, les sols et l'eau gagneront en qualité. Et ces mesures profiteront à tous.

Le maire indique que l'intérêt premier est la qualité nutritionnelle des repas des enfants.

Le coût du référent qualité n'apparaît pas dans le tableau « fonctionnement ». Yannick Le Pape répond que cette charge sera financée par l'ARC à hauteur de 50%.

La clé de répartition n'est pas connue à ce jour.

La simulation présente les chiffres avec une option « rentrée janvier 2025 » et avec une option « rentrée septembre 2025 ».

Etienne DUVAL fait remarquer qu'il faut retenir le montant sur une année complète.

Concernant la date de démarrage, Lucie BERTRAND indique que le coût supplémentaire pour les parents n'était pas prévu pour cette année scolaire. Avec un report en septembre 2025, l'augmentation serait progressive. Lors de la présentation aux parents, il a été signalé que le tarif des repas est en hausse chaque année avec le prestataire actuel.

Bernard DEBRAY indique qu'à ce jour, on n'a pas l'assurance d'obtenir les subventions pour les investissements. Et qu'en principe, il convient d'avoir déjà un accord de subvention avant de commencer une opération.

Etienne DUVAL demande des précisions sur le rôle de l'association. Yannick LE PAPE indique que la commune de St Sauveur achèterait les repas directement à Verberie. Et l'association assurerait encore le rôle d'encadrement ainsi que les réservations des repas.

Emmanuel DANNE est surpris du prix modéré de la livraison qui est de 15 cts.

Il est répondu que la livraison est prévue par les services de la commune de Béthisy St Pierre qui ont déjà un véhicule. Une convention sera établie à cet effet.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve à l'unanimité le projet de repas cantine en circuit court (cuisine centrale à Verberie).

L'Assemblée est amenée à se prononcer sur la date de commencement du service, à savoir à la rentrée de janvier 2025 ou à la rentrée de septembre 2025.

Résultat des votes pour ce projet à la rentrée de janvier 2025 :

- 6 voix pour (Patricia COLLAS, Yannick LE PAPE, Pascal DESCORSIERS, Tite-Louis MAGNY, Marie Gladisse JOSEPH, Claude GERBAULT), 13 voix contre

De fait, le conseil municipal, décide à la majorité (13 voix ; 0 abstentions) que le projet de cuisine cantine en circuit court, débutera à la rentrée de septembre 2025.

Véronique BROHON évoque la possibilité de commencer en amont avec les repas du centre aéré au mois de juillet.

Concernant la répartition de la prise en charge du surcoût des repas par les parents et la mairie, il est décidé que ce point sera évoqué ultérieurement, et notamment lors de la préparation du budget 2025.

Concernant les investissements, il est à noter que le délai de réponse des financeurs n'est pas connu à ce jour.

## **8. CENTRE AÉRÉ : REMBOURSEMENT DES JOURNÉES D'ABSENCE**

Vu le règlement du centre de loisirs de Saint Sauveur, et notamment son article 4,

Considérant l'absence de plusieurs enfants au centre aéré pour raisons médicales, et la présentation des justificatifs correspondants,

Il est proposé de rembourser les participations réglées par les familles :

Nombre de jours	Montant remboursement
2	24.20 €
5	61.00 €
15	234.75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide le remboursement des journées d'absence conformément au tableau ci-dessus, pour un montant total de 319.95 €

## **9. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les emplois ont été créés antérieurement par délibérations, et compte tenu du départ en retraite d'un agent et de la vacance du poste, il convient de repréciser le tableau des emplois et les conditions de recrutements.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent contractuel sera rémunéré compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### Tableau des emplois

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Secrétaire générale</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint adm territorial principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Secrétaire polyvalente</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint adm territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Secrétaire polyvalente</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative/Technique</i>	<i>Adjoint techn et adm principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent postal communal polyvalent</i>	<i>35h (12/23)</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint tech territorial principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Agent technique polyvalent en milieu rural</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint tech territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent technique polyvalent en milieu rural</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint tech territorial</i>	<i>Agent technique polyvalent en milieu rural</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint tech territorial</i>	<i>Agent technique polyvalent - ASVP</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Médico-social</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Médico-social</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Police municipale</i>	<i>Garde champêtre</i>	<i>Sécurité</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-14</i>	<i>vacant</i>

Lucie BERTRAND demande si la possibilité de recourir à une entreprise a été étudiée à la place du recrutement d'un agent. Ce qui pourrait permettre une meilleure gestion de l'entretien des espaces verts.



Le Maire répond que lorsque l'on a recours à une entreprise, c'est pour une tâche bien déterminée. De plus, le dispositif manque de souplesse, tant au niveau des horaires que des tâches à accomplir, avec des imprévus. Et il est nécessaire d'assurer une relève en urgence.

La commune sous-traite déjà pour le nettoyage des écoles et de la salle des fêtes. Et cela ne donne pas toujours satisfaction.

Etienne DUVAL indique que la commune pourrait avoir recours à des « ESAT ». Il ajoute que dans la plupart des fonctions publiques, un certain nombre de travaux sont donnés à des entreprises privées afin de faciliter la gestion du personnel. Le travail actuel ne donne pas satisfaction.

Le maire répond que le nombre limité des agents et l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires ont rendu plus difficile l'entretien des espaces verts, avec une végétation qui repousse très rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 1 abstention (Tite-Louis MAGNY), et 4 voix contre (Etienne DUVAL, Danièle BARBIER, Emmanuel DANNE, Lucie BERTRAND) :

- décide d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **10. CENTRE DE GESTION : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT- RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ ET CHANGEMENT DE PRESTATAIRE**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,



- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Social Territorial,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée*

*Considérant l'intérêt pour la commune de St Sauveur d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 11. DÉCISIONS DU MAIRE

Opération vidéo protection : virement d'un crédit supplémentaire en dépenses d'investissement de 1600 € (différence entre l'estimation et l'offre du marché).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Christiane Neudorff".